

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI DU STADE –  
RUE DES GRANDS PATIS – AVENUE DE LA VANNE DE PIERRE DURANT DES  
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU B.T.A. ET DES BRANCHEMENTS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du lundi 10 octobre 2016 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau B.T.A. et des branchements,

- **Le stationnement sera interdit :**
- **Quai du Stade,**
- **Rue des Grands Patis,**
- **Avenue de la Vanne de Pierre.**

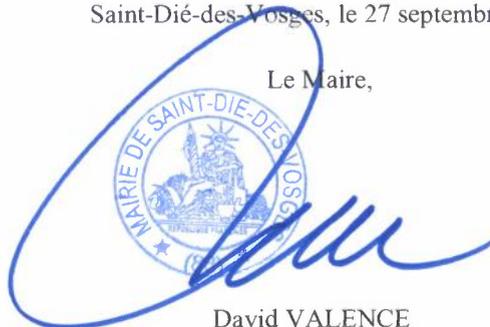
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 septembre 2016,

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the perimeter.

David VALENCE